



PROCÈS-VERBAL

32^e réunion du Groupe de Travail 5 du LDAC - QUESTIONS HORIZONTALES

Mercredi 18 octobre 2023, 09h30-17h00 CET

Lieu : Hôtel Martin's Brussels EU (Bd Charlemagne 80, 1000 Bruxelles)

Président : Julien Daudu (EJF)

Vice-président : Daniel Voces (Europêche)

1. Bienvenue du Président.

Le Président du GT5, M. Julien Daudu, souhaite la bienvenue à tous les membres et observateurs, y compris les intervenants invités et les représentants de la Commission européenne (DG MARE, DG ENV) et des administrations nationales des États membres de l'UE. La liste complète des personnes présentes se trouve à l'ANNEXE I de ce procès-verbal.

2. Adoption du p.-v. de la dernière réunion du GT5 - Bruxelles, 23 mars 2023.

Le procès-verbal de la dernière réunion du GT5 est approuvé sans modifications ni commentaires supplémentaires.

3. Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour provisoire est adopté sans modifications ni commentaires.

4. Lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non règlementée (INDNR).

4.1. Dernières nouvelles de la DG MARE en lien avec le système de cartons et l'application du Règlement INDNR.

Le représentant de la CE, M. Pawel Swiderek, expose les dernières nouveautés survenues dans les pays suivants, en lien avec le système de cartons et l'application du Règlement de lutte contre la pêche INDNR.

- TRINIDAD ET TOBAGO : le carton rouge lui a été imposé récemment, pour plusieurs motifs, et diverses missions ont pris place dans le pays. Côté cadre législatif, la loi sur la pêche date de 1916, et il n'existe aucune règle de conservation ni de gestion halieutique. Avec le soutien technique de la DG MARE, le pays s'est engagé à approuver le nouveau projet de loi sur la pêche au cours de l'année.

Trinidad et Tobago est un pays réputé pour offrir des pavillons de convenue, mais qui a décidé de rejoindre l'Accord relatif aux mesures du ressort l'état du port de la FAO (PSMA pour les sigles en anglais) bien que n'étant pas en mesure de l'appliquer. Un important acteur halieutique et voisin est le Venezuela, qui décharge énormément à Trinidad et Tobago, et où il y a beaucoup de problèmes de pêche INDNR.

- ÉQUATEUR : après avoir reçu un carton jaune de l'UE et étant donné que des élections présidentielles viennent d'avoir lieu, la Commission espère pouvoir compter sur l'engagement des nouvelles autorités en matière de pêche pour pouvoir mener à bien les réformes nécessaires qui doivent être améliorées.



- PANAMA : un changement récent s'est produit au sein de l'administration des pêches. La nouvelle législation n'est pas pleinement effective en dépit du fait que de nombreuses infractions ont été détectées. Le régime de sanctions n'est pas suffisamment dissuasif.

- VIETNAM : l'UE a mené un audit sur le terrain, et cinq ans après s'être vu attribuer un carton jaune, les problèmes de lacunes juridiques et d'application persistent, avec la circonstance aggravante qu'il n'existe aucun engagement politique au plus haut niveau. Cette situation est regrettable car l'esprit du système de cartons et le Règlement INDNR reposent en partie sur la coopération du pays tiers ; et le travail de la CE est d'orienter et de soutenir pour trouver des solutions aux carences d'adoption et d'application réglementaire.

- CAMEROUN : le pays conserve son carton rouge, car aucun des progrès désirés par la CE n'a été fait. Il serait souhaitable que les autorités du pays accordent plus d'attention à la modification de sa législation et à sa politique de pêche, et comprennent qu'elles sont tenues de remplir des obligations.

- GHANA : les progrès ne sont pas suffisants. L'année prochaine, la CE enverra une mission sur le terrain pour réévaluer la situation sur place. M. Swiderek souligne que les autorités ghanéennes analysent la situation de la pêche au chalut et la question du saiko, et il est possible que certaines zones soient fermées ou interdites à l'engin en question.

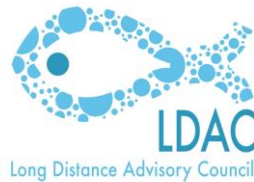
- SIERRA LÉONE : le pays a des difficultés à appliquer sa législation sur la pêche. La CE espère que le nouveau ministre de la pêche pourra conclure les réformes prévues dans sa réglementation et aboutir à une bonne application de la législation.

- LIBERIA : la situation est très similaire à celle de la Sierra Léone, car des carences persistent au niveau de l'application de sa législation sur la pêche et les sanctions aux infractions pour ceux qui commettent des inconformités sont quasiment nulles.

- SÉNÉGAL : énormément de difficultés en termes de conformité pour ce pays.

M. Swiderek, de la CE, explique ensuite quelles sont les nouveautés par rapport à la révision du Règlement de contrôle des pêches, et informe du vote en plénière du Parlement européen le jour précédent. Le texte contient tous les éléments et la base légale pour la mise en place et l'utilisation obligatoire du certificat électronique de captures, IT CATCH. Il résume aussi la nouvelle méthodologie d'analyse des risques pour la vérification des certificats de captures, qui recherche une application cohérente et harmonisée de la part de tous les États membres de l'UE, de sorte à consolider les mesures de sanction des pays qui ne coopèrent pas dans la lutte contre la pêche INDNR, comme la fermeture des ports européens aux navires battant le pavillon de ces pays, ou les mesures pour les propriétaires bénéficiaires européens ultimes. Un autre exemple est la révision des articles 19 et 20 relatifs au contrôle des transbordements dans les ports de pays tiers et en haute mer.

Il souligne que des changements par rapport au Règlement de lutte contre la pêche INDNR s'appliqueront 2 ans après son entrée en vigueur, prévue pour le mois de décembre 2023 ou janvier 2024. Ce Règlement concernera de nombreux acteurs, y compris les autorités des États



membres émetteurs de CC, les autorités des pays tiers qui valideront la documentation, les importateurs et exportateurs vers/depuis l'UE, les opérateurs halieutiques et autres parties prenantes. Il ajoute aussi que les enjeux sont nombreux par rapport à l'amélioration de la pédagogie de l'emploi des nouveaux outils numériques voués à améliorer la traçabilité et la transparence des activités de pêche, selon un focus innovateur et différent de celui qui existait par rapport à la gestion des risques ; sans oublier les progrès technologiques réalisés depuis l'entrée en vigueur du Règlement de contrôle en 2009.

Question des membres et réponses de la DG MARE :

- ÉQUATEUR : si tout va bien, on s'attend à ce que les nouvelles autorités équatoriennes s'engagent à consolider la lutte contre la pêche INDNR, mais c'est une décision politique du pays.

- THAÏLANDE : une annonce de modification de la législation relative à la pêche a été faite, sous la pression des pêcheurs locaux et suite à des promesses électorales. L'UE va poursuivre le dialogue et continuer à lutter contre la pêche INDNR, une de ses priorités.

- PANAMA : on apprécie des changements dans l'engagement des responsables de l'administration halieutique. L'application des sanctions s'est améliorée mais la culture de conformité n'est toujours pas solidement ancrée et il reste une grande marge de manœuvre.

- VIETNAM : comme les années précédentes, et en dépit de la coopération existante et de la préparation de la nouvelle réglementation, l'application n'est toujours pas satisfaisante, que ce soit au niveau du contrôle portuaire ou du registre actualisé des navires de pêche. Des milliers d'embarcations de pavillon vietnamien restent amarrées ou sanctionnées dans les états côtiers voisins. L'une des raisons à cela est que les provinces ne suivent pas la politique de « tolérance zéro » contre la pêche INDNR dictée par l'état central.

- SIERRA LÉONE et LIBERIA : l'UE doit être réaliste par rapport aux progrès réalisés du fait du niveau de développement de ces pays et de la faible disponibilité de moyens techniques et humains qualifiés sur le terrain. En Sierra Léone, il existe des problèmes d'enregistrement privé de navires qui pêchent en haute mer et de prolifération des pavillons de reefers.

- GHANA : l'UE tente de ne pas intervenir dans les décisions relatives aux sanctions des opérateurs si les autorités du pays elles-mêmes ne le font pas. Mais il conviendrait d'avoir un peu plus de stabilité juridique et de soutien technique en matière de gestion et de contrôle des ressources halieutiques.

- COMORES : le dialogue a repris avec l'archipel, mais l'UE doit non seulement traiter avec le ministère de la pêche mais aussi avec d'autres autorités, comme le ministère des transports. La CE tente de les aider et de se mettre à la disposition des différents ministères compétents pour leur fournir aide et conseil technique, par exemple à travers la signature de protocoles d'accord. De plus, les Comores sont signataires du PSMA et de l'ANUP (UNFSA pour les sigles en anglais), et tentera d'aborder l'accomplissement de ses obligations comme état de pavillon en incluant les problèmes des pavillons de convenance et de manque de contrôle au niveau de l'enregistrement des navires.



- **BRÉSIL** : il n'y a aucun dialogue actif, mais la CE a confiance dans sa coopération avec les états membres par rapport à la Guyane Française en termes de promotion des échanges d'information en matière de pêche, et dans le soutien accru des autorités brésiliennes envers ce pays, sans oublier les contacts avec les autorités françaises.

Concernant l'article 38 et son application, la CE précise qu'elle ne peut pas agir contre les ressortissants de pays tiers mais en revanche elle peut axer l'attention sur les bénéficiaires effectifs ressortissants de l'UE et qui ont des intérêts dans les navires battant le pavillon de pays tiers.

Pour ce qui est des aspects économiques et sociaux, le PE a proposé de renverser la charge de la preuve en lien avec la proposition de la CE sur les importations et les normes sociales (travail forcé), pour la faire porter aux opérateurs dans tous les domaines économiques.

Et quant à la Directive communautaire sur le blanchiment de capitaux, la Cour de justice de l'UE a récemment décidé qu'il convenait de respecter certaines limites légales relatives aux droits des citoyens dans certains contextes. Une fois que les nouvelles dispositions de l'article 39 auront été adoptées, la CE prévoit de partager les informations dans la mesure du possible.

4.2. Prochaines étapes : actions identifiées.

Après une série de questions et un temps de débat entre les membres, sont convenues plusieurs

ACTIONS :

- **Nouveau Règlement de contrôle des pêches de l'UE :**

Il est convenu d'ajouter un point à l'ordre du jour du prochain GT5 pour débattre du contenu de ce Règlement et de ses conséquences pour la flotte extérieure ; et aborder l'application des certificats électroniques de capture à travers le système IT-CATCH.

- **Investissements en matière de pêche de l'UE dans les pays tiers (sociétés mixtes) :**

ACEMIX partagera la publication du rapport sur les avantages économiques et sociaux des investissements halieutiques galiciens et espagnols dans les pays tiers, pour diffusion auprès de tous les membres du LDAC.

- **Proposition de CFFA-CAPE :** le LDAC envisagera la possibilité de rédiger un avis demandant la création d'un registre public des sociétés mixtes à capital communautaire ayant une présence ou étant implantées dans des pays tiers.

- **Protection des observateurs de pêche :** Il est convenu de rédiger une lettre consacrée au rôle clé des observateurs de pêche et à l'impératif de garantir leur protection de la part des navires battant le pavillon des États membres de l'UE.



5. Le rôle de la Chine dans la pêche et l'aquaculture mondiales

5.1. Mise à jour de la DG MARE concernant les dialogues bilatéraux avec la Chine : coopération dans la lutte contre la pêche INDNR et la gouvernance internationale des océans.

Le représentant de la CE, M. Pawel Swiderek, explique qu'en 2015, est né le groupe de travail chargé de la lutte contre la pêche INDNR, qui a donné forme à l'initiative-cadre de collaboration appelée « Ocean Partnership ». Il explique que ce groupe de travail se réunit chaque année de manière régulière et lors de rencontres de haut niveau. Celle de cette année a eu lieu en Chine au mois de septembre, et y ont participé des membres de la DG MARE ainsi que le Commissaire Sinkevicius.

Le groupe de travail chargé de la pêche INDNR a pour but de tisser une relation de confiance mutuelle favorable à l'échange d'information et à l'amélioration de la transparence des activités de pêche de la part de la flotte extérieure chinoise. La délégation chinoise s'est montrée favorable à cette collaboration et ouverte au dialogue, car elle considère que l'UE est une alliée en la matière. Cela dit, elle demande à l'UE de faire preuve de réciprocité et de se montrer également transparente dans la mesure où la réglementation communautaire la concerne aussi.

Une des priorités de ce groupe de travail pour l'UE consiste à convaincre la Chine d'adhérer à l'accord relatif aux mesures de l'état du port de la FAO (PSMA) et de le ratifier. Du côté chinois, les autorités ont montré leur accord initial au travail préparatoire sans prendre d'engagement spécifique. Mais la CE reste confiante et croit que les choses vont se concrétiser. Il y a des indices et signaux positifs, comme l'augmentation des vérifications rigoureuses de la validité des certificats de captures de la part de la Chine, qui refuse maintenant l'entrée aux navires soupçonnés de pratiquer la pêche illégale dans ses ports en cas de fraude détectée. De même, la Chine a adopté l'accord sur les subventions nuisibles à la pêche de l'OMC. Et des références ont été faites à d'éventuelles infractions de sa flotte de pêche lointaine.

Par ailleurs, le représentant de la CE souligne que la question de la transparence est plus compliquée car n'étant pas vraiment consacrée dans le droit international, la Chine n'est pas très convaincue de cette obligation. La CE a proposé de dresser une « liste blanche ou positive » de nature publique et actualisée, de préférence en ligne, contenant le registre mondial de la FAO. Cela dit la décision finale revient aux états de pavillon, souverains en la matière.

Au sujet des navires de pêche battant pavillon étranger, mais appartenant à des opérateurs chinois, ils ne relèvent pas de leur compétence car c'est l'état de pavillon qui doit publier les informations concernant les navires en question et exercer le contrôle de ceux-ci à travers un registre des navires et des licences de pêche (par exemple, les navires du Ghana). Il souligne la crainte de la Chine de voir sa flotte expulsée de pays comme le Ghana, le Liberia ou la Sierra Léone, et que les lieux de pêche soient utilisés par l'UE.



Concernant le système de certification des captures : les Chinois ont reconnu que la modification de leur réglementation de contrôle leur permettra de sanctionner les opérateurs nationaux chinois quel que soit le pavillon du navire. En outre, la nouvelle réglementation offrira plus de ressources pour sanctionner les opérateurs qui emploient des certificats de captures frauduleux pour exporter vers le marché communautaire.

Quant à la politique de subventions à la pêche de l'OMC, et l'application de la réglementation du PSMA de la FAO, l'UE fera pression pour une application de manière effective. En Chine aussi l'économie bleue se développe rapidement, ce qui peut influencer les futures positions du pays au sein des organisations multilatérales.

Lors des négociations du Traité de l'ONU pour la biodiversité au-delà de la juridiction nationale (BNJ), la Chine a manifesté son soutien à l'UE sur la conclusion de l'accord et son application, mais ne veut pas entendre parler d'une Aire marine protégée (AMP) en zone CCAMLR sous prétexte d'exiger de plus solides fondements scientifiques. La CE souligne la position de la Chine en faveur des activités d'exploitation minière sous-marine en haute mer. En résumé, des progrès notoires ont été faits dans la collaboration avec l'UE, mais il reste encore pas mal de marge de manœuvre, surtout au niveau de la coordination dans les ORGP, où bien souvent des intérêts opposés à ceux de l'UE sont manifestés en matière de conservation et de gestion des pêcheries.

5.2. Suivi de la réponse de la CE à l'avis conjoint LDAC-MAC sur les implications des activités de la flotte chinoise de grande pêche pour la gouvernance halieutique.

Le Président du GT5, M. Julien Daudu, rappelle qu'en décembre 2022 le LDAC a envoyé un avis conjoint avec le MAC à la CE sur les implications des activités de la flotte chinoise de grande pêche pour la gouvernance halieutique. Cet avis est disponible en suivant ce lien :

https://ldac.eu/images/LDAC-MAC_Joint_Advice_China_Distant_Water_Fleets_13Dic2022.pdf

Néanmoins, aucune réponse de la CE n'a pour l'instant été reçue. M. Swiderek, représentant de la CE, regrette cette réponse tardive mais informe qu'elle se trouve en phase d'approbation interne et espère qu'elle arrivera prochainement.

5.3. Prochaines étapes : actions à suivre

Après commentaires et débat entre les membres, les **ACTIONS** suivantes sont convenues :

- Commerce international avec la Chine et les problèmes concernant les exportations de produits de la pêche de l'UE : il est convenu de **préparer un document ou une lettre à la DG TRADE, la DG SANTE, la DG MARE, en expliquant le problème du renouvellement des licences et de l'inclusion au registre sanitaire des établissements pour l'exportation vers la Chine, du fait de nouvelles exigences bureaucratiques et administratives qui incluent l'envoi de données confidentielles et privées sensibles de la part des entreprises de pêche européennes.**

- Pêche INDNR et les abus de travail liés aux flottes de grande pêche de Chine : il est convenu, **une fois reçue la réponse de la CE à cet avis conjoint, de l'analyser en détail et de tenter de**



mettre à jour l'avis, envoyé en décembre 2022, à l'aide des nouvelles informations recueillies depuis.

6. État des lieux effectué par le Secrétariat concernant le programme de travail et les projets d'avis sur divers sujets :

6.1. Maroc

Le coordinateur pour la rédaction de l'avis, M. Raúl García (WWF), explique l'état des choses et le contenu du document suite à plusieurs consultations successives via e-mail et après réception de nombreux commentaires.

Puis le Secrétaire général, M. Alexandre Rodríguez, précise la procédure concernant une éventuelle approbation de l'avis, attendue lors du Comité exécutif du mois de novembre à Madrid.

Après un échange de commentaires entre les membres, il est convenu d'engager l'**ACTION** suivante :

- **Diffuser le projet d'avis mis à jour à l'aide des commentaires reçus ces derniers mois auprès des membres du GT5 et du GT4 pour l'envoyer ensuite au Comité exécutif pour approbation.**

6.2. Impact du changement climatique pour les pêcheries internationales

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général du LDAC, résume le contenu du séminaire organisé par le LDAC à Stockholm au mois de mai, dont la thématique était l'impact du changement climatique pour les pêcheries internationales.

Après commentaires des membres, l'**ACTION** suivante est décidée :

- **Une proposition d'avis sera rédigée, sur la base des recommandations et des résultats émanant du séminaire tenu à Stockholm.**

6.3. Activités minières en eaux profondes en haute mer : risques potentiels pour la pêche

Le Secrétaire général, M. Alexandre Rodríguez, explique que le Secrétariat recueille actuellement des informations et des preuves scientifiques et techniques auprès d'experts pluridisciplinaires sur la question, avec l'idée de mettre à jour les éléments qui composeront un futur avis du LDAC.

Suite au débat des membres, l'**ACTION** suivante est convenue :

- **Mettre à jour les recommandations du LDAC sur les activités minières en eaux profondes et inviter les Conseils consultatifs qui pourraient être intéressés à produire un avis conjoint sur cette question.**

7. Dimension sociale de la PCP et questions de travail liées aux importations et au commerce :

7.1. Présentation de PEW sur la mortalité des pêcheurs.

M. Peter Horn (PEW) effectue une présentation sur ce sujet, qui se trouve disponible en suivant le lien :



https://ldac.eu/images/PowerPoint_Fisher_Safety_Peter_Horn_LDAC_Oct_2023.pdf

De plus, le rapport d'enquête émanant de FISH et le résumé exécutif peuvent être consultés sur https://ldac.eu/images/White_Paper_-_Triggering_Death_-_November_2022.pdf et sur <https://ldac.eu/images/Fisher-Mortality-Brief-v3.pdf>

7.2. Travaux du Comité de dialogue des interlocuteurs sociaux européens (Europêche / ETF)

M. Juan Manuel Trujillo (ETF) indique que les interlocuteurs sociaux européens ont délivré plusieurs résolutions indiquant les priorités dans le domaine social pour la future PCP et mettant l'accent sur l'importance d'inclure des aspects comme la sécurité des équipages et la formation professionnelle dans la pêche.

Par ailleurs, il explique l'importance des questions d'actualité réglementaire comme la décarbonisation du secteur halieutique, la modernisation de la flotte de pêche ou la jauge brute, sans oublier les conditions de travail et de formation ; il rappelle du reste l'existence de projets comme « [Pillars of the Sea](#) » (Les piliers de la mer), conjointement élaboré par Europêche et ETF. De même, il cite la lettre conjointe en réponse à la consultation de la CE sur la directive de sécurité pour les navires de pêche, qui se trouve disponible à la consultation sur <http://europeche.chil.me/download-doc/433854>

Enfin, il rappelle que le [rapport du CSTEP](#) sur l'amélioration des données socioéconomiques de la PCP a été présenté lors de la Journée européenne de la mer à Brest.

ACTION : poursuivre le suivi des travaux du Comité de dialogue social européen et recevoir les rapports pertinents lors des prochaines réunions du GT5.

7.3. Présentation : Un « système de cartons » pour aborder les causes du travail forcé systémique (EJF)

M. Ryan Corless (EJF) présente une proposition consistant à utiliser un système de cartons ou similaire pour remédier au problème systémique lié au travail forcé dans la pêche, qui viendrait compléter la proposition de Règlement de la Commission visant à faire interdire les produits issus du travail forcé 2022/0269 (COD).

La présentation peut être consultée ici :

https://ldac.eu/images/EJF_Presentation-Carding_System_7.3.pdf

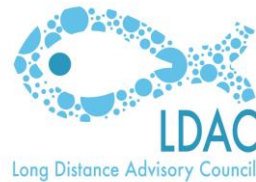
7.4. Questions à inclure dans un potentiel avis futur du LDAC sur la dimension sociale.

Après débat et commentaires des membres, l'**ACTION** suivante est convenue :

- **Le LDAC réfléchira à la possibilité de rédiger un éventuel futur avis qui tiendrait compte de la proposition d'EJF, mais sans suivre nécessairement toutes les recommandations faites.**

8. Analyse du paquet de politiques halieutiques de la DG MARE (adopté le 21.02.2023).

8.1. Communication sur le fonctionnement de la PCP : dimension extérieure.



Le Secrétaire général, M. Rodríguez, résume et contextualise la communication sur le fonctionnement de la PCP quant à son influence et aux références à la dimension internationale. Il souligne que le cadre général de consultation s'axe sur 3 aspects :

- 1) Augmentation de la sélectivité des engins de pêche et application de l'obligation de débarquement
- 2) Amélioration de la gouvernance
- 3) Exploitation du potentiel de l'innovation et des investissements durables

Mme. Isabelle Garzon, représentante de la CE, répond aux questions des membres en soulignant que l'UE a réalisé de nombreuses actions en matière de gouvernance internationale des océans, y incluant la dimension extérieure.

Mme. Gorez (CFFA-CAPE) demande s'il y aura une communication spécifique au sujet des APPD. Mme. Garzon répond que l'étude d'évaluation rétrospective des APPD est achevée, et que l'idée est de s'en servir pour effectuer une réflexion en vue de donner une vision cohérente et optimisant tous les outils disponibles d'une manière plus efficace et organisée. Est aussi à l'étude la manière d'intégrer le tout dans une stratégie à long terme dans la dimension extérieure de la PCP.

M. Iván López (AGARBA) souligne l'importance de disposer de directives claires de ce qu'attend la CE du LDAC sur la question, et d'identifier les questions spécifiques sur lesquelles le Conseil peut l'aider.

Mme. Vanya Vulperhorst (Oceana) suggère à l'UE d'encourager le débat entre les États membres et les parties prenantes de manière conjointe, et fait ressortir l'importance d'améliorer la transparence et le recueil, l'analyse et l'échange de données en lien avec l'activité de la flotte extérieure de l'UE.

Mme. Garzon (CE) répond que le travail s'effectue de manière transversale au niveau Inter-CC, puisque la question est une question horizontale. Elle invite en ce sens le LDAC à effectuer des suggestions concrètes à cet égard sur les questions qui l'intéressent ou l'inquiètent.

Côté transparence, elle précise que la base de données de la flotte extérieure de l'UE est publique et mise à jour périodiquement au titre des dispositions du Règlement SMEFF. C'est un progrès important et la CE va étudier la façon de continuer à améliorer la transparence et la publication des données relatives à la pêche sans porter atteinte à la réglementation sur la protection des données et la confidentialité des données sensibles de nature économique.

Concernant la possibilité, pour le LDAC, de présenter un avis sur la révision de la PCP, et concrètement sur sa dimension externe, elle précise que c'est une initiative positive et elle invite le LDAC à se mettre à l'ouvrage le plus rapidement possible.

Sur la dimension sociale de la PCP, elle met en relief le fait que les conventions de l'OIT présentent un cheminement procédural relativement long mais que l'UE se trouve aux avant-postes à l'heure d'en encourager l'adoption et la ratification par les États membres et à l'heure de les transposer dans la réglementation communautaire. Elle anime le LDAC à rester proactif



et à assister, dans la mesure du possible, au travail du Comité de dialogue social européen sur ces aspects.

Enfin, au sujet du programme de transition énergétique de l'UE, elle indique que, dans les prochaines semaines, un premier atelier du Partenariat européen sur le financement est prévu, et qu'il vise à obtenir le paquet financier adéquat et la dotation suffisante pour encourager les investissements en efficacité énergétique pour les navires de pêche. De plus, dans le cadre du Plan de transition énergétique de l'UE, l'engagement a été pris d'étudier la problématique et les obstacles pratiques au niveau des opérations menées par les divers segments de flotte, y compris la flotte extérieure communautaire. Elle demande au LDAC de participer à ce débat et à cette réflexion, et de formuler des suggestions ou recommandations qui pourront être prises en considération par la CE. À cet égard, deux canaux de participation :

1. Les « Energy Transition Partnerships » (partenariats pour la transition énergétique), à commencer par le premier atelier sur le financement (incluant le co-financement public-privé) précité ;
2. L'identification des aspects pratiques ou « goulets d'étranglement » technologiques et logistiques pour tenter de les contrebalancer par des propositions pratiques.

8.2. Transition énergétique dans le secteur de la pêche et l'aquaculture de l'UE : Résultats de la conférence « Unir nos forces pour la transition énergétique dans la pêche et l'aquaculture de l'UE » (16 juin 2023).

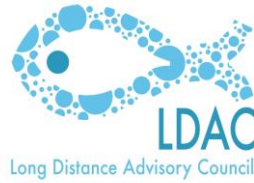
M. Francisco Fernández, sous-Directeur adjoint de la sous-Direction générale de la durabilité économique et des affaires sociales du Secrétariat général de la pêche d'Espagne, effectue une présentation très complète, qui se trouve disponible en cliquant sur ce lien : https://ldac.eu/images/Presentation_SGP_The_Energy_transition_Partnership_in_the_UE_fisheries.pdf

8.3. Identification des points à développer dans de futurs avis du LDAC

Le Président du GT5, M. Julien Daudu, identifie, sur la base des débats survenus, deux aspects à travailler :

1. Transition énergétique et décarbonisation.
2. Dimension externe de la PCP. Il invite à extraire des informations critiques, précieuses, des avis délivrés récemment par le LDAC en vue de préparer un projet d'avis à soumettre au débat lors des prochaines rencontres du GT5.

M. Javier Garat (CEPESCA), au sujet de la transition énergétique et de la décarbonisation, souligne qu'il est fondamental de prendre la mesure du problème, car selon la CNUCED, les émissions de la flotte de pêche mondiale pour un total estimé de 4,1 millions de navires de pêche se situent aux alentours de 0,1 et 0,5 % du total des émissions de CO₂, l'impact de la flotte européenne sur ces émissions représentant environ 3 %, soit 0,01 % en termes absolus. Il suggère d'adopter des positionnements réalistes et insiste sur le fait que la flotte européenne a déjà réduit ses émissions de CO₂ de 50 % entre les années 1990 et l'actualité. Pour parvenir à cette transition énergétique, il lui semble nécessaire d'atteindre aussi le développement technologique, réglementaire et logistique qui doit accompagner le processus, de sorte à éviter tout préjudice inutile à la continuité de l'activité halieutique de l'UE.



Enfin, il informe les personnes présentes que le Comité économique et social européen (CESE) a rédigé un avis sur « la décarbonisation dans la flotte de pêche », qu'il a lui-même présenté. Il invite les membres intéressés à le lire sur ce lien :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/ES/TXT/PDF/?uri=CELEX:52023AE1572>

9. Gouvernance internationale des océans - Rapport / État des lieux de la DG MARE sur diverses questions.

9.1 Le traité des Nations Unies pour la biodiversité au-delà des juridictions nationales (BJN) (New York, juin 2023)

Le représentant de la CE, M. Marc Richir (DG MARE), annonce que le [Traité BNJ](#) a été adopté par consensus en mai 2023, et souligne comme réussite principale le fait que la Chine se soit finalement unie à son approbation après avoir reçu des garanties de non-ingérence dans la réglementation et la normative de ses Aires marines protégées en Mer de Chine.

Le 20 septembre 2023, l'accord a été ouvert pour signature, ce qu'ont immédiatement fait 82 pays et parties contractantes, dont l'UE. Le Traité entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par au moins 60 pays, 180 jours après cette 60^e ratification.

L'UE souhaite travailler activement pour encourager la ratification de ce Traité par le nombre de pays suffisant, de sorte à ce qu'il entre en vigueur avant la prochaine Conférence de l'ONU sur les Océans, prévue en juin 2025 et organisée conjointement par la France et le Costa Rica. Le représentant explique que des débats techniques prennent déjà place au sein des États membres par rapport à la transposition du Traité dans les appareils législatifs nationaux et communautaire, sans oublier la distribution de compétences effectives pour son application. Le Parlement européen délivrera aussi une opinion à cet égard, un accord étant nécessaire avant les élections législatives du mois de juin, faute de quoi l'adoption s'en trouverait repoussée pour une période estimée à au moins 6 mois.

Quant aux prochaines étapes, il y aura d'abord la première réunion de la COP, et actuellement des dialogues informels prennent place pour la confection du comité organisateur.

9.2 16^e Convention des Nations Unies sur la biodiversité (COP16, décembre 2023)

Mme. Nadja Steinfort (DG ENV) présente son intervention, disponible en cliquant sur ce lien : https://ldac.eu/images/Presentation_EC_GBF_and_CBD_COP_updates_Nadja_Steinfort.pdf

M. Marc Richir (DG MARE) explique que parmi les priorités océaniques et maritimes, se trouvent différents aspects comme la biodiversité, la pêche INDNR ou l'économie bleue, mais que la biodiversité du milieu marin est de plus en plus présente, dans une grande mesure grâce au travail réalisé avec la FAO.

Mme. Steinfort (DG ENV) indique qu'au niveau de l'UE, certaines mesures ou plans d'action seront cités dans les contributions apportées, mais que l'exécution ne se produira pas avant 2026.

Au sujet du lien entre biodiversité et sécurité alimentaire, elle souligne que la question prend toute son importance dans le contexte de la FAO, et elle regrette qu'au Sommet de



l'alimentation, la pêche n'ait pas été suffisamment citée. Néanmoins la sensibilisation au sujet de la pêche et de l'aquaculture est de plus en plus grande. Un grand élan économique et la croissance de la Chine en termes d'activités aquicoles sont observés, ce qui complique l'adoption de lignes directrices globales de la FAO en matière d'aquaculture. Une autre question sera celle des autres mesures de conservation efficaces (AMCE) : suite à la dernière COP consacrée à la Convention sur la biodiversité, on remarque une plus grande sensibilisation à ce concept et à la nécessité de l'encourager dans le cadre de la révision de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poisson (ANUP) et de la déclaration annuelle de pêche durable, et de l'intégrer dans le cadre mondial de la biodiversité (CMB), sans oublier les Aires marines protégées (AMP), en vue de parvenir à un équilibre adéquat entre la conservation et l'utilisation durable des ressources du milieu marin.

9.3 Résolution AGNU sur la pêche durable (New York, 7-14 novembre 2023)

Le représentant de la CE, M. Marc Richir, annonce que la consultation aura lieu du 7 au 14 novembre à New York de manière présentielle, et aura pour but de réviser et de mettre à jour la Résolution précédente.

Le coordinateur qui gère la consultation a présenté 50 amendements soumis par les parties contractantes et aussi par la FAO, y compris plusieurs modifications portant sur la révision des mesures existantes pour la protection des Écosystèmes marins vulnérables et l'impact de la pêche au chalut. M. Richir remercie les membres du LDAC pour les contributions effectuées sur certaines propositions de texte lors de la réunion bilatérale tenue de manière virtuelle il y a quelques semaines, notamment en ce qui concerne l'interaction du Traité BJN et la CBD et la consolidation du rôle des ORGP dans la biodiversité marine ; ou encore les impacts de l'économie bleue et l'aquaculture pour la pêche artisanale, entre autres.

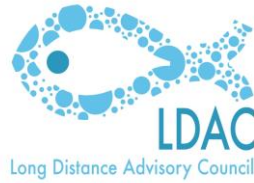
9.4 Assemblée générale et Conseil de l'AIFM (Kingston, juillet 2023)

Le représentant de la CE, M. Marc Richir, a accueilli avec satisfaction le résultat des réunions du Conseil et l'AG du mois de juillet 2023, en particulier la décision d'interdire toute exploitation commerciale des fonds marins tant qu'il n'y aura pas de Code minier.

Actuellement, il y a une nouvelle feuille de route contenant l'objectif de conclure ce Code minier pour juillet 2025, et désireuse d'impliquer l'assemblée de l'AIFM, même en ce qui concerne la politique de conservation du milieu marin ; toutefois il regrette que le Conseil ne soit pas parvenu à un compromis sur l'accord.

M. Rodríguez, Secrétaire général du LDAC, a posé les questions suivantes :

- Va-t-il y avoir une évaluation formelle avec consultation des parties prenantes concernant l'impact de la pêche au chalut pour les EMV ?
- Quel est le rôle ou le mandat de la Commission européenne à l'AIFM de la part du Conseil et quels sont les liens avec les États membres de l'UE qui sont parties contractantes ?
- Pourrait-on avoir plus d'informations sur le calendrier des réunions des sous-comités de la FAO et le COFI pour 2024 ?



M. Richir a répondu que la Commission recueille bel et bien actuellement des informations pour pouvoir évaluer le Règlement adopté en 2008 sur les impacts nuisibles de la pêche au chalut sur les EMV. Pour cela, un processus de consultation publique sera ouvert et des entretiens structurés individuels seront menés auprès d'experts et organisations, dont le LDAC.

Pour ce qui est de l'Autorité internationale des fonds marins, l'AIFM, il a répondu qu'en dépit de la volonté d'une plus grande coordination de la part de la Commission, la situation n'a pas changé et l'UE joue toujours un rôle de simple observateur à cet organe, sans interférer dans la décision des EM qui présentent des visions divisées en la matière puisque certains soutiennent le moratoire ou la pause de précaution (France, Espagne, etc.) tandis que d'autres pas (Belgique, Italie, ...).

Concernant le calendrier des futures réunions de la FAO, M. Richir indique que lors de la dernière rencontre du COFI, la proposition relative au nouveau Sous-comité de gestion des pêches a été approuvée. Ce dernier se rencontrera du 11 au 14 janvier de manière virtuelle, et sera financé par l'UE. La réunion est ouverte aux observateurs sur inscription préalable auprès de la FAO. En outre, il souligne que la FAO va organiser un atelier sur les transbordements, qui aura lieu à Madrid du 11 au 13 décembre, après les ateliers régionaux organisés sur d'autres continents.

La réunion conjointe FAO-OIT-OMI sur la pêche INDNR et autres questions connexes aura également lieu en début d'année prochaine, probablement à Genève.

Au sujet du sous-comité de pêche de la FAO, il précise qu'il est ouvert aux observateurs et qu'il sera virtuel.

10. Conclusions et clôture

Le Président, M. Daudu, déclare que le résumé des actions accordées sera envoyé par écrit depuis le Secrétariat et que la prochaine réunion du GT5 aura lieu en mars 2024 à Bruxelles. Pour terminer, il remercie les participants pour leurs contributions, les interprètes pour la qualité de leur travail et le Secrétariat pour son excellente coordination.

CLÔTURE DE LA RÉUNION



**Annexe I : Liste des personnes présentes à la réunion du GT5 du LDAC
Bruxelles, le 18 octobre 2023**

MEMBRES DU GT5 (en présentiel)

1. Julien Daudu. EJF
2. Daniel Voces. EUROPÊCHE
3. Béatrice Gorez. CFFA-CAPE
4. Raúl Garcia. WWF
5. Iván López. AGARBA/CEPESCA
6. Julio Morón. OPAGAC
7. Edelmiro Ulloa. Opana / OPP3 / Acemix / Agarba
8. Vanya Vulperhorst. OCEANA
9. José Beltrán. OPP-Burela
10. Juana Parada. ORPAGU
11. Anertz Muniategui. ANABAC
12. Javier Garat. CEPESCA
13. Emil Remisz. High Seas Fish Producers Organization
14. Aivaras Labanauskas. Lithuanian Long Distance Fisheries Association
15. Despina Symons. EBCD
16. Héctor Fernández. Bolton Food
17. Ignacio Fresco. OCEANA
18. Amélie Laurent. OCEANA
19. Rosalie Tukker. Europêche
20. Christine Xu. Aquatic Life Institute
21. Sara Fröcklin. SSNC
22. José Beltrán. OPP-Lugo
23. Rob Banning. DPFA
24. Joëlle Philippe. CFFA-CAPE
25. Juan Manuel Trujillo. ETF
26. Francisco Mari. BFW
27. Louis Lambrecht. WWF
28. Nikolas Evangelis. PEW
29. Sean Parramore. EJF

Observateurs et/ou intervenants

30. Pawel Swiderek. - DG MARE
31. Desirée Kjolsen. - DG MARE
32. Nadja Steinfort - DG ENV
33. Marc Richir – DG MARE
34. Joan Roussouliere. (en virtuel) DG MARE
35. Anaïs Demaille (en virtuel). DG MARE
36. Isabelle Garzon, DG MARE
37. Francisco Fernández. – SGP (en virtuel)
38. Pedro Reis. MAC
39. Gaoussou Gueye. AFRIFISH-Net
40. Peter Horn. PEW
41. Ryan Corless. EJF
42. Alexandre Rodríguez. LDAC
43. Manuela Iglesias. LDAC
44. Ángela Cortina. OPNAPA (en virtuel)